

REGLEMENT JEU INTERNET

Article 1

Organisateur / Période du jeu

La société TourMaG.com, immatriculée au registre du Commerce de Marseille sous le n° SIRET 430 353 458 00044 R.C.S 430 353 458 , dont le siège social est situé 21 rue Marc Donadille, Les Baronnies, Bat. E, ZAC de Château Gombert, 13013 Marseille organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Vacansoleil vous fait gagner vos prochaines vacances » ou sur le site Internet <http://www.tourmagazine.fr/jeuvacansoleil/> selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Le jeu se déroulera du 03 février 2012 au 18 mars 2012 à minuit.

Article 2

Règlement

Le présent règlement des jeux est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande par écrit à l'adresse du jeu avant le 18 mars 2012.

L'adresse officielle du jeu est :

TourMaG.com – Jeu Vacansoleil
21 rue Marc Donadille, Les Baronnies
Bat. E, ZAC de Château Gombert
13013 Marseille

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Article 3

Participants

Ce jeu est ouvert à toute personne majeure, résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion des membres du personnel des sociétés organisatrices indiquées à l'article 1. Cette exclusion s'étend également aux familles des membres du personnel des sociétés susvisées.

Il est précisé qu'une personne est identifiée par ses nom, prénom, adresse email, code postal et numéro de téléphone indiqués par elle-même. En cas de contestation, seuls les listings TourMaG.com feront foi.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article et d'exclure du bénéfice du concours toute personne qui ne serait pas identifiée comme décrit ci-dessus.

Article 4

Principe

Pour participer à ce jeu, il faut se connecter et s'inscrire aux périodes indiquées dans l'article 1, avant minuit (date et heure de connexion en France métropolitaine faisant foi) sur le site Internet dédié au jeu accessible à l'adresse suivante : <http://www.tourmagazine.fr/jeuvacansoleil/>

Le joueur doit s'enregistrer en remplissant le formulaire proposé avec des informations complètes et exactes. Toutes informations partielles, erronées ou tronquées, entraîneront l'annulation de la participation sans recours possible. Le joueur sera également amené à donner une adresse e-mail.

Toutes coordonnées incomplètes ou erronées ne seront pas prises en compte.

Article 5

Description des lots

Sont offerts sur le présent jeu Internet : 12 lots, à savoir :

12 séjours dans les camping Vacansoleil.

Les séjours sont offerts sous la forme d'un chèque voyage de 250 €, nominatif, à utiliser sur la liste Top Sélection de Vacansoleil, près de 100 campings en France et Europe.

La liste est consultable sur :

<http://www.vacansoleil.fr/vos-avantages/top-selection/?osadcampaign=tourmagazine>

Validité : Les chèques voyage sont valables 1 an à compter de leur date d'émission (1 an pour effectuer la réservation soit une validité sur 2 saisons).

Conditions de réservation : Les séjours peuvent se faire en avril, mai, juin et septembre.

Les lots ne comprennent pas les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à leur jouissance ou à leur utilisation, qui sont à la charge des gagnants.

Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent ni sous quelque forme que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, les sociétés organisatrices se réservent le droit de remplacer les lots attribués par des lots de valeur équivalente ou supérieure.

Article 6

Vérifications

Les participants autorisent les sociétés organisatrices à procéder à toute vérification utile concernant leur identité et leur domicile. Toute indication fausse entraînera l'élimination du participant, de même que les participations multiples avérées.

Article 7

Remise des lots

Les gagnants seront contactés par courrier électronique pour vérification de leurs coordonnées.

Attention, les coordonnées enregistrées dans l'inscription doivent être identiques à celles qui serviront à l'expédition du lot. Si l'adresse postale n'est pas valide, ou si le participant ne se manifeste pas suite au courrier électronique envoyé, son gain sera perdu.

Les lots seront envoyés dans les 2 mois qui suivent la fin du jeu.

En cas de retour d'un lot avec la mention « N'habite pas à l'adresse indiquée » ou d'un lot adressé en recommandé et non retiré par son destinataire, celui-ci ne pourra plus y prétendre.

Article 8

Données personnelles

Les informations communiquées au cours du jeu feront l'objet d'un traitement informatique. Ces informations sont destinées à l'usage interne des sociétés TourMaG.com et Vacansoleil et ne seront pas cédées à des tiers. Conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, les participants peuvent demander à ne pas figurer dans le fichier ainsi créé.

Ils disposent, à tout moment, d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations les concernant, qui pourra être exercé auprès de l'organisateur.

Article 9

Citation du nom des gagnants

Les coordonnées des gagnants pourront être transmises par les sociétés organisatrices aux prestataires responsables de la livraison de certains lots, qui s'engagent à ne les utiliser qu'à cette seule fin.

Article 10

Responsabilité

La société organisatrice se réserve, en outre, le droit d'annuler, de modifier, d'écourter ou de proroger le présent jeu si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent et ne saurait encourir aucune responsabilité de ce fait. Toutefois, toute modification éventuelle du présent

règlement devra faire l'objet d'un avenant déposé via depotjeux.com auprès de l'Etude COHEN-SKALLI-HOBA située 5 avenue Gabriel Péri BP42 93401 SAINT-OUEN CEDEX, avenant qui devra être communiqué conjointement au règlement à toute personne ayant fait la demande du dit règlement.

De même la société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas de dysfonctionnement des envois des entreprises ayant assuré l'acheminement.

De même la société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si pour quelque raison que ce soit la connexion Internet du participant devait être interrompue ou si le participant n'a pas pu accéder au site (pour quelque raison que ce soit) durant la période du jeu.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable au cas où ce jeu viendrait à être annulé pour cause de force majeure.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux.

La société organisatrice se réserve le droit d'éliminer un candidat dans le cas de dysfonctionnements techniques.

De même, elle se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas de communication d'informations erronées.

Article 11

Le présent règlement est déposé via depotjeux.com auprès de l'Etude COHEN-SKALLI-HOBA située 5 avenue Gabriel Péri BP4293401 SAINT-OUEN CEDEX.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.depotjeux.com>

Article 12

Remboursements

Le remboursement des frais de participation (forfait de 0,16 € TTC pour 4 minutes de connexion) peut être obtenu sur demande écrite uniquement à l'adresse postale du jeu.

La demande de remboursement doit être formulée avant le 18 mars 2012 à minuit (le cachet de la poste faisant foi), en précisant le jeu concerné, les nom, prénom et adresse complète du participant, le cas échéant le n° de téléphone d'où il a appelé pour la validation de l'inscription, la date et l'heure de la ou des participations et être accompagnée d'un RIB/RIP, de la copie du contrat et de la facture détaillée de son opérateur, au même nom que le RIB/RIP. Il n'est donné aucune suite aux demandes incomplètes ou tardives. Les demandes de remboursement relatives à des frais de connexion forfaitaires (ADSL, câble etc..) ne pouvant justifier d'un coût directement induit par la participation au jeu ne seront pas prises en compte.

Les frais d'affranchissement de la demande de remboursement de la participation sont remboursés dans la limite d'un timbre tarif national lent moins de 20 grammes, sur demande expresse formulée dans le même courrier.

La demande de remboursement est limitée à une demande par foyer et par jeu dans le même courrier.

Article 13

Réclamations

Aucune réclamation d'aucune sorte ne peut intervenir concernant les jeux au-delà d'un délai d'un mois courant à compter de la clôture de la session en cause.

Si les informations communiquées par le joueur ne permettent pas de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir, il perd sa qualité de gagnant et ne peut effectuer aucune réclamation à aucun moment. La société organisatrice est seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent jeu.

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve ni restriction du présent règlement dans son intégralité et la renonciation à tout recours.
Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par les Tribunaux de Paris selon la loi française.

Article 14

Adresse postale du jeu :
TourMaG.com – Jeu Vacansoleil
21 rue Marc Donadille, Les Baronnies
Bat. E, ZAC de Château Gombert
13013 Marseille